

COMMANDE DE MAISON pour la propriété La Maison du Soleil, Chantemerle.

Le règlement intérieur a notamment pour but d'assurer aux résidents de l'immeuble un « quotidien propre et serein », où chacun tient compte de l'autre.

En général:

Les résidents sont tenus de se prendre en compte dans la vie quotidienne, y compris de contribuer à la paix et à l'ordre - et ils doivent aider à garantir que leurs éventuels invités, y compris les locataires, respectent également les règles de la maison.

Stationnement et circulation :

Chaque appartement dispose d'une place de parking dans le parking souterrain. La signalisation doit être respectée.

Il est interdit - sans autorisation séparée des propriétaires - d'effectuer un stationnement de longue durée - stationnement de remorques ou similaires, ou d'effectuer le stockage de matériaux, marchandises, etc. dans le parking commun ou les espaces extérieurs de la propriété. Il est interdit de recharger des voitures électriques sur place.

Lorsque vous conduisez dans des parkings et des routes d'accès, pensez aux autres. Les moteurs de voiture, etc. ne doivent pas rester allumés plus de 3 minutes. dans les parkings de la propriété. Les chaînes à neige ne doivent pas être installées et utilisées dans le garage de stationnement.

Propreté des parties communes :

Les espaces communs sont maintenus en ordre en tout temps, c'est-à-dire le matériel de ski, le linge, la nourriture, les bouteilles, les vélos, les sacs poubelles etc. ne sont pas stockés sur la terrasse commune, dans le vestibule, dans les parkings, dans l'escalier et dans la salle commune. La terrasse commune, la salle commune et l'atelier doivent être laissés en bon état après utilisation. Parasols et transats doivent être placés à l'intérieur tous les soirs et par mauvais temps. Il est interdit d'aménager une piscine dans les parties communes.

Le local technique et l'atelier doivent être fermés à clé. Seuls les propriétaires et gardiens y ont accès.

Nettoyage:

Le déneigement et l'entretien du chemin d'accès et du stationnement sont la responsabilité de tous les propriétaires.

Tous les résidents doivent contribuer au maintien de la propreté des espaces extérieurs.

Les déchets de rénovation, les denrées alimentaires, etc. ne doivent pas être laissés dans les parties communes, y compris dans la cage d'escalier et le vestibule. Les propriétaires et les éventuels invités/locataires) doivent eux-mêmes organiser l'enlèvement des déchets, emballages, palettes, etc.

Animaux domestiques (animaux de compagnie):

Les animaux domestiques ne peuvent pas être gardés sans autorisation séparée.

Matériel de ski etc.:

Les vélos, skis, snowboards, chaussures de ski et autres ne doivent pas être stockés dans les cages d'escalier, les vestibules, les appartements et sur les balcons, mais doivent être stockés dans les pièces et placards spécialement conçus.

Bruit:

Les résidents ne doivent pas adopter de comportement bruyant, y compris jouer de la musique forte au détriment des autres locataires ou voisins.

Il est recommandé que l'établissement soit calme après 22h00.

Murs extérieurs et maçonnerie :

Il est interdit - sans l'accord écrit des propriétaires - d'accrocher des enseignes, des affiches, etc. dans les espaces communs ainsi que sur les murs extérieurs ou la maçonnerie.

En cas de problème de respect des règles ci-dessus, contactez sans tarder le concierge ou l'administrateur.